

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de **MOMMENHEIM**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Septembre 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Alain KEITH avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL- ARTICLES 6541 ET 6542.

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN.

Certaines recettes ne pouvant être recouvrées, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur, afin de régulariser les écritures comptables.

Les raisons qui justifient l'abandon des recettes sont les suivantes : débiteurs introuvables, poursuites sans effet, insolvabilité du débiteur, créances de très faibles valeurs et donc inférieures au seuil des poursuites défini au plan local, etc.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables et dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

VU l'état des créances irrécouvrables remis à M. le Maire par le Trésorier Principal de Brumath en date du 24/08/2023 ;

CONSIDERANT le montant des impayés relatifs au compte 6541 :

- TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) 2018- GOETZ AND POOK : 23,25 €
 - KEITH Philippe 2019 - Fermage : 5,89 €
 - KEITH Philippe 2022- Fermage : 9,36 €
- TOTAL : 38,50 €**

CONSIDERANT le montant des impayés relatifs au compte 6542 : aucune créance n'est à recouvrer à ce jour.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre de la la TLPE 2018 de la société GOETZ AND POOK la somme de 23,25 €;
- **DIT** que cette dépense de 23,25 € sera imputée sur le **compte 6541** « créances admises en non-valeur ».
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur un montant de 15,25 € au titre de la dette de fermage de M. KEITH Philippe sur les exercices 2019 : 5,89 € et 2022 : 9,36 €;
- **DIT** que cette dépense de 15,25 € sera imputée **sur le compte 6541** « créances admises en non-valeur ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Francis WOLF**



Le (la) secrétaire de séance, **Eric MULLER, 1er adjoint au maire**

